MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre, Vu les articles 8 et 9 de la loi organique d 30 novembre 1875,

Décrète :

Art. 1°r. — M. Henry-Paté, député, est char au ministère de la guerre de mission temp raire non rétribuée, concernant l'éducati physique et la préparation militaire. Il per en outre, remplir toute mission spéciale g le ministre lui confie.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est char de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 22 juillet 1921.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République : Le ministre de la guerre, LOUIS BARTHOU.

on

et i), s, r-